



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-043-2024-10

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2024-10-18-00005 - Arrêté 2024-335 portant autorisation d'extension de capacité de 98 à 102 places de la plateforme de services coordonnées Clairefontaine à Arbonne-la-forêt et autorisation de création d'une Unité d'Enseignement Externalisée pour enfants Polyhandicapés (UEEP) gérée par la Croix-Rouge-Française (4 pages) Page 4

## **Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2024-10-18-00004 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/118?? portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Léon Binet (4 pages) Page 9

## **Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports /**

IDF-2024-10-17-00015 - Arrêté n° 2024 - 2344 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de SAVIGNY-LE-TEMPLE (3 pages) Page 14

IDF-2024-10-17-00018 - Arrêté n° 2024 - 2348 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de VERNOUILLET (3 pages) Page 18

IDF-2024-10-17-00023 - Arrêté n° 2024- 2353 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de VILLIERS SUR MARNE (3 pages) Page 22

IDF-2024-10-18-00009 - Arrêté n°2024 - 2342 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de PARIS (3 pages) Page 26

IDF-2024-10-17-00013 - Arrêté n°2024 - 2343 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de BAILLY-ROMANVILLIERS, (3 pages) Page 30

IDF-2024-10-17-00014 - Arrêté n°2024 - 2345 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES (3 pages) Page 34

IDF-2024-10-17-00017 - Arrêté n°2024 - 2346 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de PLAISIR (2 pages) Page 38

IDF-2024-10-17-00016 - Arrêté n°2024 - 2347 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de MANTES-LA-VILLE (3 pages) Page 41

IDF-2024-10-17-00020 - Arrêté n°2024 - 2349 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de EVERY-COURCOURONNES (3 pages) Page 45

IDF-2024-10-17-00019 - Arrêté n°2024 - 2350 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de EPINAY-SOUS-SENART, (2 pages) Page 49

IDF-2024-10-17-00021 - Arrêté n°2024 - 2351 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de CHATILLON (3 pages) Page 52

IDF-2024-10-17-00022 - Arrêté n°2024 - 2352 fixant la liste des Structures Information Jeunesse Labellisées de CLICHY-SOUS-BOIS (3 pages) Page 56

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Aménagement durable**

IDF-2024-10-18-00008 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à CAMPUS 3M l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 60

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-18-00005

Arrêté 2024-335 portant autorisation  
d'extension de capacité de 98 à 102 places de la  
plateforme de services coordonnés  
Clairefontaine à Arbonne-la-forêt et autorisation  
de création d'une Unité d'Enseignement  
Externalisée pour enfants Polyhandicapés (UEEP)  
gérée par la Croix-Rouge-Française

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°2024 – 335

**portant autorisation d'extension de capacité de 98 à 102 places de la plateforme de services coordonnés Clairefontaine sise à Arbonne-la-Forêt (Seine-et-Marne) et autorisation de création d'une Unité d'Enseignement Externalisée pour enfants Polyhandicapés (UEEP),**

**gérée par la Croix-Rouge Française**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, directrice de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°2001-2120 du 19 septembre 2001 autorisant la transformation de la pouponnière médicale « Clairefontaine » en IME de 48 places dédiées à des enfants polyhandicapés âgés de 3 à 12 ans et la création d'un SESSAD de 30 places dédiées à des enfants polyhandicapés âgés de 0 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 153/2007/DDASS/PH du 24 août 2007 autorisant la création de 6 places d'accueil temporaire, portant la capacité de l'IME à 52 places ;
- VU** l'arrêté n° 055/2008/DDASS/PH du 13 juin 2008 autorisant l'extension de 2 places de l'internat, portant la capacité d'accueil de l'IME à 54 places dédiées à des enfants polyhandicapés âgés de 3 à 16 ans ;

- VU** l'arrêté n°2019-160 portant autorisation d'extension de 14 places de l'EEAP Clairefontaine fonctionnant en plateforme de services coordonnés, sis 158 rue de la Fontaine à Arbonne-la-Forêt ;
- VU** la convention constitutive d'une Unité d'Enseignement Externalisée Polyhandicap du 18 septembre 2023 conclue entre la plateforme de services coordonnés, la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France de Seine-et-Marne et la direction académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Plan Inclus'If 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche Réponse Accompagnée, la liste des communes déclarées par l'association Croix-Rouge Française est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 237 480 € pour l'extension de 4 places de la plateforme de services coordonnés au titre de l'appel à manifestation d'intérêt et de 97 307 € pour l'ouverture de l'UEEP au sein de l'école élémentaire Louis Antoine de Saint Just à Arbonne-la-Forêt ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 4 places de la plateforme de services coordonnés Clairefontaine sise 158 rue de la Fontaine 77 630 Arbonne-la-Forêt et la création d'une Unité d'Enseignement pour Enfants Polyhandicapés au sein de l'école élémentaire Louis-Antoine Saint-Just sise 58 rue de la Mairie 77 630 Arbonne-la-Forêt est accordée à la Croix Rouge Française.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 102 places destinées à des enfants polyhandicapés ou handicapés moteurs, âgés de 0 à 20 ans.  
Cette structure peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 060 001 3

Code catégorie :	[188] – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[48] - Tous modes d'accueil et d'accompagnement	102 places
Code clientèle :	[500] – Polyhandicap [414] – Déficience motrice	} 102 places

Code MFT : [57] - Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 oct 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-18-00004

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/118  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur du Centre  
hospitalier Léon Binet

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/118**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**du Centre hospitalier Léon Binet**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-48 et R.5126-53 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1959 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 177 au sein du Centre hospitalier Léon Binet situé Route de Chalautre – BP 212 à Provins (77488) ;
- VU** la demande déposée le 17 novembre 2020, à la suite d'une suspension de délai en date du 24 novembre 2020 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre hospitalier Léon Binet, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge et la mission définie à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, portant sur la vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;

**VU** la demande déposée le 17 novembre 2020 mais déclarée recevable le 28 juin 2021 suite à l'envoi d'éléments complémentaires, par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre hospitalier Léon Binet, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- préparation de doses à administrer de médicaments ;
- préparation magistrale et reconstitution des médicaments sous forme stérile avec substances dangereuses ;
- préparation magistrale des médicaments sous forme non stérile sans substances dangereuses ;
- préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 par le procédé à la vapeur d'eau ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 4 octobre 2021 et la conclusion définitive en date du 24 septembre 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis favorable et défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 9 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la préparation magistrale et reconstitution des médicaments sous forme stérile et non stérile avec et sans substances dangereuses ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par le procédé à la vapeur d'eau ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées et / ou les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- ré-inclure l'unité de stérilisation dans la phase 1 du projet immobilier concernant la réfection des blocs opératoires pour procéder aux travaux de restructuration indispensables de cette unité pour une mise en conformité aux BPPH. Les travaux devraient débuter dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025 ;

La réhabilitation des locaux de l'unité de stérilisation devra faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation de modification substantielle qui devra être déposé à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (code de la santé publique R. 5126-32 II 3° et R.5126-33 3°) ;

- procéder à une réorganisation des modalités d'accès et de travail au sein de l'unité de stérilisation afin que seuls les agents de stérilisation, formés et habilités, puissent y intervenir et afin que les horaires de fonctionnement de l'unité coïncident avec les horaires de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur. L'échéance de réalisation est fixée pour la fin d'année 2024 ;

Cette réorganisation doit être associée à une réflexion sur le fonctionnement du bloc et le parc des dispositifs médicaux stériles disponible. Une permanence pharmaceutique ou tout au moins une astreinte pharmaceutique devra être assurée en dehors des horaires d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur ;

- remettre à jour l'ensemble du système qualité relatif à l'unité de stérilisation avec la rédaction de nombreuses procédures manquantes, concernant en particulier l'habilitation du personnel, les modalités de surveillance de la zone d'atmosphère contrôlée et de la qualité de l'eau, ou encore les droits informatiques ;
- réaliser au sein de l'unité de production des chimiothérapies la qualification complète des pièces de la zone d'atmosphère contrôlée, zone de production et sas d'habillage : les mêmes contrôles (comptage particulaire, taux de renouvellement horaire, différentiels de pression et aerobio-contamination) doivent être réalisés dans les deux zones ;
- procéder à la réhabilitation des locaux de la pharmacie à usage intérieur prévue dans la 2<sup>ème</sup> phase de travaux qui devrait débuter d'ici 2026 ;

Cette réhabilitation devra permettre une augmentation significative de la surface disponible pour disposer de zones de stockage suffisantes et permettre l'installation d'un robot pour la préparation des doses à administrer (préparation de doses à administrer) ;

#### **CONSIDÉRANT**

que le Centre hospitalier Léon Binet dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Léon Binet, (n° FINESS EJ : 770110070 - n° FINESS ET : 770000172) situé Route de Chalaute BP 212 à Provins cedex (77488) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

#### **ARTICLE 2**

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge et la mission définie à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, ainsi que la vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L.5123-4.

#### **ARTICLE 3**

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- la réalisation de préparations magistrales et reconstitution des médicaments sous forme stérile produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la réalisation de préparations magistrales des médicaments non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé à la vapeur d'eau.

- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 438 m<sup>2</sup> situés Route de Chalautre – BP 212 à Provins cedex (77488), tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- le site principal de la pharmacie pour la partie « stockage médicaments/dispositifs médicaux, rétrocession, préparatoire et unité de production des chimiothérapies » d'une superficie totale de 438 m<sup>2</sup> en rez-de-jardin du bâtiment H dont 36,4 m<sup>2</sup> pour l'unité de production des chimiothérapies, 18 m<sup>2</sup> pour le préparatoire et 24,4 m<sup>2</sup> pour la mission de vente au public ;
  - l'unité de stérilisation des dispositifs médicaux d'une superficie de 161,5 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment H, à côté des blocs opératoires, et à distance de la pharmacie à usage intérieur.
- ARTICLE 5** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Léon Binet est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 6** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 7** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 8** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 18 octobre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Denis ROBIN

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00015

Arrêté n° 2024 - 2344 fixant la liste des  
Structures Information Jeunesse Labellisées de  
SAVIGNY-LE-TEMPLE



**ARRETE N° 2024 - 2344**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* SAVIGNY - LE TEMPLE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER  
DES UNIVERSITES,**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse**

Située : **13, Place du 19 Mars - 77176 SAVIGNY - LE TEMPLE.**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

**Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00018

Arrêté n° 2024 - 2348 fixant la liste des  
Structures Information Jeunesse Labellisées de  
VERNOUILLET



**ARRETE N° 2024 - 2348**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* VERNOUILLET \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse de Vernouillet**

Située : **75, Allée des Résédas - 78540 VERNOUILLET.**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

**Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la  
jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00023

Arrêté n° 2024- 2353 fixant la liste des Structures  
Information Jeunesse Labellisées de VILLIERS SUR  
MARNE



**ARRETE N° 2024 - 2353**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* VILLIERS - SUR - MARNE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER  
DES UNIVERSITES,**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Info Jeunes Villiers-sur-Marne**

Située : **6, Rue de l'Eglise - 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

**Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la  
jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

***SIGNE***

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-18-00009

Arrêté n°2024 - 2342 fixant la liste des Structures  
Information Jeunesse Labellisées de PARIS



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE N° 2024- 2342

### PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER  
DES UNIVERSITES,**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017,  
modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

Délégation régionale académique jeunesse,  
engagement et sports (DRAJES)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360  
75634 PARIS CEDEX 13

1/2

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- Structure : Information Jeunesse « **Centre Paris Anim' ARRAS** »
- Située : **48, Rue du Cardinal Lemoine - 75005 PARIS**
  
- Structure : Information Jeunesse « **Espace Paris Jeunes FLANDRE** »,
- Située : **49 Ter, Avenue de Flandre - 75019 PARIS**

La Ville de Paris a confié la gestion des structures d'information jeunesse à des gestionnaires associatifs.

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

**Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le **18 octobre 2024**,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la  
jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00013

Arrêté n°2024 - 2343 fixant la liste des Structures  
Information Jeunesse Labellisées de  
BAILLY-ROMANVILLIERS,



**ARRETE N° 2024 - 2343**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* BAILLY - ROMAINVILLIERS \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse de BAILLY - ROMAINVILLIERS.**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

**Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la  
jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00014

Arrêté n°2024 - 2345 fixant la liste des Structures  
Information Jeunesse Labellisées de  
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES



**ARRETE N° 2024 - 2345**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* SAINT-THIBAULT - DES VIGNES \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER  
DES UNIVERSITES,**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Structure Information Jeunesse de SAINT-THIBAULT - DES VIGNES**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

**Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la  
jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00017

Arrêté n°2024 - 2346 fixant la liste des Structures  
Information Jeunesse Labellisées de PLAISIR



**ARRETE N° 2024 - 2346**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* PLAISIR \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse**

Située : **Maison des Ados (MAP), Rue Marcel Pagnol - 78370 PLAISIR.**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024**

Pour le recteur de région académique,

Par délégation,

La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique jeunesse,  
engagement et sports (DRAJES)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360  
75634 PARIS CEDEX 13

2/2

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00016

Arrêté n°2024 - 2347 fixant la liste des Structures  
Information Jeunesse Labellisées de  
MANTES-LA-VILLE



**ARRETE N° 2024 - 2347**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* MANTES - LA - VILLE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER  
DES UNIVERSITES,**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse**

Située : **60, Rue Maurice Berteaux - 78711 MANTES – LA - VILLE.**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

**Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la  
jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00020

Arrêté n°2024 - 2349 fixant la liste des Structures  
Information Jeunesse Labellisées de  
EVRY-COURCOURONNES



**ARRETE N° 2024 - 2349**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* EVRY - COURCOURONNES \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER  
DES UNIVERSITES,**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

Structure : **L'Espace Pierre Nicolas**

Situé : **24, Rue du Marquis de Raies - 91000 Evry-Courcouronnes.**

Structure : **La Fabrik'**

Situé : **16, Cours Blaise Pascal - 91000 Evry-Courcouronnes.**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

**Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la  
jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

***SIGNE***

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00019

Arrêté n°2024 - 2350 fixant la liste des Structures  
Information Jeunesse Labellisées de  
EPINAY-SOUS-SENART,



**ARRETE N° 2024 - 2350**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* EPINAY - SOUS - SENART \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER  
DES UNIVERSITES,**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Pôle Ressources Jeunesse - HUB 322**

Située : **2, Rue Georges Bizet - 91860 EPINAY-SOUS-SENART.**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024**,  
Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la  
jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique jeunesse,  
engagement et sports (DRAJES)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360  
75634 PARIS CEDEX 13

2/2

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00021

Arrêté n°2024 - 2351 fixant la liste des Structures  
Information Jeunesse Labellisées de CHATILLON



**ARRETE N° 2024 - 2351**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* CHATILLON \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Bureau Information Jeunesse de Châtillon**

Située : **Impasse Samson - 92320 CHATILLON.**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

**Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024,**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la  
jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

***SIGNE***

**Cécile NICOL**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2024-10-17-00022

Arrêté n°2024 - 2352 fixant la liste des Structures  
Information Jeunesse Labellisées de  
CLICHY-SOUS-BOIS



**ARRETE N° 2024 - 2352**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* CLICHY - SOUS - BOIS \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER  
DES UNIVERSITES,**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **17 Octobre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse**

Située : **37, Allée de Gagny - 93390 CLICHY-SOUS-BOIS.**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

**Article 4 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **17 Octobre 2024**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la  
jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

***SIGNE***

**Cécile NICOL**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-10-18-00008

Arrêté n° IDF-2024- accordant à CAMPUS 3M  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2024-**

### **accordant à CAMPUS 3M l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par CAMPUS 3M, réceptionnée le 02/08/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/105 ;

**Considérant** que la présente opération est soumise au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que cette opération mixte crée une résidence étudiante de 1 848 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette opération mixte crée également des surfaces à usage d'hébergement hôtelier qui ne sont pas soumises à agrément en vertu de l'article L.510-1 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que 782 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux d'enseignement sont supprimés et non reconstruits ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CAMPUS 3M en vue de réaliser à MONTREUIL (93 100), 27 bis rue du Progrès, une opération de restructuration avec changement de destination et construction neuve d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 000 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	1 820 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)
Locaux d'enseignement :	5 180 m <sup>2</sup> (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

CAMPUS 3M  
88 rue de Richelieu  
75 002 PARIS

**Article 7** : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/10/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

#### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).